



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Villiers Le Bel

n° 14

ARRÊTÉ

PORTANT SUR LA DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX RUE DE PARIS

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la délibération n°34.05.2014 en date du 6 Mai 2014 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de la Rue de Paris, effectués par l'entreprise COCHERY, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation de à l'intersection de la Rue des Ecoles, Rue de Paris, Avenue du Château, pour la période du **25 février 2019 jusqu'au 26 février 2019 inclus**,

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 25 Février 2019 et jusqu'au 26 Février 2019 inclus, la route sera fermée à la circulation dans les deux sens à l'intersection de la Rue des Ecoles, de la Rue de Paris et de l'Avenue du Château.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par :

→ Le Chemin des Fromagers, depuis la Rue des Ecoles en direction de GOUSSAINVILLE.

→ L'Avenue Voltaire, depuis la Rue de Paris en direction de GONESSE.

→ La Rue Maurice Berteaux, depuis la Rue de Paris, en direction de la RD 317.

ARTICLE 3: Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise COCHERY procédant aux travaux. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Le Thillay, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy en France, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Louvres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de la publication et de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Le Thillay, le 12 Février 2019
Le Maire,




Georges DELHALT